

DÉLIBÉRATION N°DL20230082 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 16/06/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 35 présents, 4 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT (à partir de 20h45) ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; M. Romain PIIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M. Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Bruno CHANGEAT a donné procuration à M. Gilles GRECO (jusqu'à 20h45)

M. Yves ALAMERCERY a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE

M. Philippe PARET a donné procuration à M. Pierre DECLINE

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

M. Régis CADEGROS expose ce qui suit :

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 27 avril 2023,

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable. En effet, les dotations aux amortissements ne commenceront plus au 1er janvier N + 1 de l'entrée du bien dans l'actif, mais à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, un règlement budgétaire et financier devra être adopté au plus tard la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire (obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants). Il décrira les procédures de la collectivité, rappellera les normes à suivre, fixera les règles en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et de crédit de paiement.

Madame Isabelle SURPLY, du groupe « Saitnt-Chamond d'abord ! », propose d'ajouter l'amendement suivant :

« créer une commission municipale extraordinaire dédiée à la mise en oeuvre de la M57 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 2 voix pour (Mme Isabelle SURPLY ; Mme Nathalie ROBERT) et 37 voix contre

DÉCIDE :

- **de rejeter** cet amendement.

Madame Isabelle SURPLY, du groupe « Saitnt-Chamond d'abord ! », propose d'ajouter l'amendement suivant :

« - approuver le vote d'un budget exceptionnel de 6 000€ sur le budget 2023 destinée à former les élus du conseil municipal qui le souhaitent afin de leur permettre d'appréhender les dispositions nouvelles, juridiques, et comptables du référentiel M57,

- imputer la dépense correspondante au budget général en cours de la commune, sous-chapitre formation, 6535.

(NB : Le budget de la subvention correspond à 1 500 € par groupe politique soit l'équivalent de deux jours de formation dispensé par un expert qualifié pour appréhender ces nouvelles dispositions et éclairer les élus sur ces nouvelles dispositions) ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 2 voix pour (Mme Isabelle SURPLY ; Mme Nathalie ROBERT) et 37 voix contre

DÉCIDE :

- **de rejeter** cet amendement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A la **majorité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,

2 contre Mme Isabelle SURPLY ; Mme Nathalie ROBERT

DÉCIDE :

- **d'adopter** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune, à compter du 1er janvier 2024,

- **de conserver** un vote par chapitre à compter du 1er janvier 2024,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 27/06/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne 4 juillet 2023